



SECRETARIAT GENERAL DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



FEDERATION FRANÇAISE
HANDISPORT



UNION GENERALE SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE

CONVENTION de PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

le **Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique**, représenté par M. Eric De LABARRE, son secrétaire général,

la **Fédération Française Handisport** ayant reçu délégation du Ministre chargé des sports, représentée par M. Gérard MASSON, son Président,

l'**Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre**, représentée par M. Michel GROSSEAU, son président,

Préambule

L'éducation physique et sportive est un champ disciplinaire essentiel « pour faire grandir la personne » dans toutes ses dimensions.

Elle lui permet de découvrir des valeurs éducatives fondamentales dans la connaissance de soi et des autres. Le perfectionnement de ses conduites motrices, l'efficacité de ses actions vont lui apporter de l'aisance, un sentiment de sécurité et ainsi favoriser son développement corporel, psychologique, social et spirituel. L'élève, connaissant mieux ses limites, améliore ses performances et se valorise aux yeux des autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Mais force est de constater que la prise en charge de la différence dans toutes ses dimensions n'est pas toujours chose aisée pour permettre à tous, de se construire et de s'épanouir au travers de ce champ disciplinaire et dans la pratique sportive. Ainsi l'accueil de tous les élèves quels que soient leurs besoins particuliers ou leur situation de handicap (visuel, auditif, moteur...) soulève de nombreuses interrogations dans le corps enseignant pour leur apporter tous les savoirs et les adaptations légitimes à leur apprentissage.

Pour atteindre cet enjeu fondamental d'un service pour tous, chacun avec sa différence et ses talents, il est essentiel d'avoir le concours d'une fédération sportive délégataire, comme la fédération française handisport, pour offrir à nos élèves différents la possibilité de s'exprimer pleinement dans leur identité personnelle.

M. G. L

Vu :

Les statuts de l'EC, de l'UGSEL et de la FFH ainsi que leurs orientations en matière éducative et sociale,

Les règlements intérieurs de l'UGSEL et de la FFH,

Les plans d'actions sportifs et associatifs de l'UGSEL et de la FFH 2012-2016,

Les projets de l'UGSEL et de la FFH visant à acter leurs objectifs complémentaires, en matière d'offre sportive.

Il est convenu ce qui suit :

Attendu que :

L'Enseignement Catholique a choisi de s'engager pleinement pour le développement d'une société inclusive dans laquelle l'école doit montrer l'exemple. Il met en place depuis 6 ans une politique éducative qui vise à promouvoir l'accueil de la différence comme une valeur fondatrice d'humanité. Cette politique met en avant plusieurs concepts fondamentaux, comme celui des besoins éducatifs particuliers qui aide à penser en termes de besoins et non de manques. Une attention aux fragilités de chacun comme source de richesse et de développement de la communauté conduit à changer de regard sur les personnes elles-mêmes. Les pratiques sportives sont des espaces privilégiés de rencontres et d'échanges, de développement des personnalités dans le respect de leur particularité.

L'Enseignement Catholique et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre souhaitent travailler en étroite collaboration avec la Fédération Française Handisport, comme partenaire privilégié, pour promouvoir et oser la rencontre de tous les élèves entre eux.

La Fédération Française Handisport œuvre dans l'intérêt de ses clubs et de ses pratiquants licenciés en développant la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées physiques, moteurs et sensoriels, notamment par :

- l'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes présentant une déficience motrice ou sensorielle, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer. Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités départementaux, régionaux, constitués en associations.
- la formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.

Sur l'ensemble du territoire, l'UGSEL et la FFH, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des jeunes et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux tout en assurant leur développement fédéral respectif.

Deux axes de partenariat sont à développer ensemble, d'une part la formation des enseignants et d'autre part, l'adaptation des outils pédagogiques au sein de nos établissements :

- La formation des professeurs doit trouver une place prépondérante, à la fois pour mieux connaître le monde du handicap et les possibilités d'accueil de ces élèves différents dans la mise en œuvre de stages ou d'animations pédagogiques, mais aussi pour acquérir des compétences spécifiques liées aux activités sportives diversifiées.
- L'élaboration des outils d'apprentissage, la construction de séquences pédagogiques adaptées, la mise à disposition de matériels spécifiques doivent aussi permettre de proposer à ces élèves en situation de handicap, des solutions adaptées pour pratiquer une EPS efficiente ou une activité sportive inclusive.



9.9.



Dans le cadre de cette olympiade 2012 / 2016, l'Enseignement catholique et l'UGSEL s'appuieront sur cette démarche d'inclusion pour mettre le cap avec la FFH vers 2014 sur l'organisation de rencontres territoriales « Sport'Diffs », associant tous les profils d'élèves y compris ceux qui sont en situation de handicap. Soucieux d'insuffler ensemble cet esprit d'équipe nécessaire à la vie d'une communauté éducative où chaque personne est un maillon indispensable, ils favoriseront le développement d'un projet sportif, éducatif, culturel et inclusif.

Article 1 : LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UGSEL et la FFH décident de mettre en œuvre leurs complémentarités dans le but de :

- Développer la pratique des activités physiques et sportives scolaires,
- Favoriser le développement de la pratique mixte (sexe, culture, handicap...)
- Réduire le taux de dispenses liées aux handicaps
- Développer les valeurs éducatives et citoyennes du sport,
- Initier des actions novatrices, en mobilisant l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à leur projet,
- Rechercher la cohérence optimale entre les orientations retenues par les fédérations signataires et les programmes d'activités sportives, déclinés à l'échelon régional et départemental,
- Proposer des rencontres sportives adaptées à tous,
- Promouvoir la formation des enseignants et des jeunes,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilités, notamment par l'investissement dans des rôles sociaux différents (organisateurs, arbitres, juges, spectateurs, sportifs),
- Coproduire des documents et/ou des outils pédagogiques.

1.2 - L'UGSEL et la FFH s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

Le programme des actions financées ainsi que la période concernée et leur montant seront précisés par voie d'avenant annuel à la présente convention.

Article 2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – En son sein, l'UGSEL coordonnera, à chaque niveau, national, régional (le cas échéant), et départemental, une commission dans laquelle siègeront des membres désignés par l'UGSEL et par la FFH. Ces commissions sont des organes de proposition, de déclinaison des orientations générales de l'UGSEL dans le champ du sport scolaire. La FFH disposera d'un siège dans ces commissions à chaque niveau.

2.1.1 - La Commission Mixte Nationale

Les fédérations décident de la création d'une commission mixte nationale EC/FFH/UGSEL. Celle-ci peut inviter, à titre consultatif, toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président de l'UGSEL et du Président de la FFH pour assurer :



- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par l'UGSEL et la FFH,
- l'évaluation des actions conduites et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut installer des groupes de travail spécifiques après accord des instances dirigeantes respectives, notamment une commission mixte pédagogique chargée d'élaborer des productions dans les domaines pédagogiques définis par le plan d'action.

Elle est composée de 6 membres :

- le Président de l'UGSEL ou son représentant et le Président de la FFH ou son représentant
- La commission est co-présidée par le Président de l'UGSEL et le Président FFH (ou leurs représentants),
- 1 membre du SGEC,
 - 2 membres désignés par la FFH,
 - 2 membres désignés par l'UGSEL.

La Commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

2.1.2 - Les Commissions Mixtes Départementales et/ou Régionales

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances départementales et/ou régionales des fédérations mettront en place des commissions mixtes à leur niveau respectif, qui élaboreront des plans d'action en cohérence avec l'avenant annuel : la signature des conventions favorisera leur mise en œuvre.

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Président de l'Union Départementale ou Régionale de l'UGSEL ou son représentant, le Président du Comité Départemental ou Régional FFH, Co-présidents de la Commission,
- un membre désigné par le ou les directeur(s) diocésain(s) concerné(s),
- des membres désignés par la FFH,
- des membres désignés par l'UGSEL.

Les Commissions Mixtes Départementales ou Régionales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en liaison avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.2 - La FFH

2.2.1 – La FFH pourra inviter le Président de l'UGSEL ou son représentant à son Assemblée Générale, à une séance du Comité Directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour présenter les orientations générales et particulières de l'UGSEL et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.



2.2.2 – La FFH pourra inviter un représentant de l'UGSEL à toute instance mise en place par la fédération pour traiter de la politique sportive mise en œuvre en faveur des enfants.

2.3 – L'UGSEL

L'UGSEL pourra inviter le Président de la FFH ou son représentant à son Assemblée Générale, aux rassemblements des Présidents et Délégués des comités, à des manifestations qu'elle organise.

Article 3 - LES REGLES DISCIPLINAIRES

Chaque fédération s'engage à faire connaître à l'autre les suspensions, supérieures à 3 mois, prononcées à l'encontre des titulaires des deux licences.
Ainsi les cosignataires n'admettront pas un dirigeant qui aurait été radié par une fédération.

Article 4 – LES RENCONTRES SPORTIVES

4.1 - L'UGSEL et la FFH en s'appuyant sur leurs organes déconcentrés organisent :

- des manifestations à finalité départementale ou régionale, permettant l'expression des spécificités locales, en relation avec les Présidents des comités départementaux et régionaux de la FFH, dans le cadre commun du plan d'action en vigueur (voir avenant en cours),
- des manifestations où les jeunes en situation de handicap participent, avec d'autres élèves, dans le cadre d'équipes mixtes.
- des manifestations entre établissements spécialisés (IME, ITEP, IMPRO...).

4.2 - La FFH, l'UGSEL et leurs organes déconcentrés s'engagent à soutenir les organisations ou rencontres citées à l'article précédent.

4.3 - Pour participer aux manifestations co-organisées sur temps scolaire ou hors temps scolaire par l'UGSEL et la FFH, les pratiquants doivent être licenciés à l'une des deux fédérations.

4.4 - L'UGSEL et la FFH définiront en annexe les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

4.5 - Coordination du calendrier :

L'UGSEL et la FFH s'engagent à :

- prendre en compte d'un commun accord les dates de rencontres de l'UGSEL et de la FFH afin qu'elles se complètent au mieux,

Article 5 - LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION

Chaque partenaire réaffirme la nécessité d'échanges d'informations à tous les échelons des deux fédérations.

Le

5.1 - L'UGSEL s'engage à :

- promouvoir la connaissance et la pratique du handisport en milieu scolaire, en direction des enfants en situation de handicap, informer ses différentes structures des possibilités offertes par les Comités Régionaux et Départementaux de la FFH, et ainsi assurer la promotion du handisport auprès des établissements catholiques d'enseignement.

5.2 - La FFH s'engage à :

- promouvoir le plan d'actions « Différence et Handicaps » de l'UGSEL au sein de l'ensemble de ses comités départementaux et régionaux,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion de l'UGSEL auprès des licenciés FFH.

5.3 - L'UGSEL et la FFH s'engagent à :

- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent,
- développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les professeurs des écoles et des professeurs d'EPS,
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives,
- promouvoir le plan d'actions auprès des jeunes scolarisés dans les établissements catholiques d'enseignement,
- mettre en œuvre les actions émanant des Commissions mixtes UGSEL/FFH.

5.4 - Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'UGSEL ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de l'UGSEL. Il en va de même pour les productions de la FFH. En cas de coproduction, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

Article 6 - LA FORMATION

Si chacune des deux fédérations garde naturellement l'initiative du perfectionnement de ses cadres, pour autant des actions de formation pourront être organisées en commun. En ce sens, des équivalences basées sur la reconnaissance mutuelle des niveaux de formation concernés seront recherchées en vue d'une validation partenariale et/ou Institutionnelle

6.1 - L'UGSEL et la FFH :

- rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique et une collaboration dans les domaines, technique et pédagogique.
- mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique dans la perspective de rencontres sportives.

6.2 - Formation des enseignants – éducateurs

Une formation des enseignants – éducateurs en EPS pourra être proposée par la FFH. De même, dans le cadre de la formation nationale BEP/ASH qui réunit chaque année, au sein de l'Enseignement catholique, plusieurs centaines d'enseignants du premier degré comme du second (dont de nombreux professeurs d'EPS) pourraient être inclus des éléments de cette convention et/ou des interventions de membres de la FFH dans des modules de travail ou des thématiques de réflexion.

Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant.

Article 7 - LA DUREE

Pendant la durée de la présente convention, fixée à 4 ans, un avenant annexé à la présente convention, réactualisé après concertation pour chaque année civile, précisera les objectifs et le programme des engagements réciproques de l'UGSEL et de la FFH.

Les perspectives de développement prioritaire, les modalités d'évaluation et de régulation afférentes y seront formalisées.

7.1 - La FFH s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

7.2 - La présente convention est renouvelable après évaluation.

7.3 - Les avenants financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

7.4 - Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire suivante.

Article 8 - LA RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois avant le 30 Mai de chaque année.

Article 9 - LES LITIGES

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis aux autorités de tutelle.

Fait à Londres, le 30 août 2012.

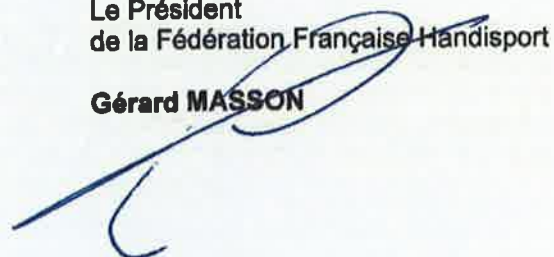
Le Secrétaire Général
de l'Enseignement Catholique

Eric De LABARRE

Eric de Labarre

Le Président
de la Fédération Française Handisport

Gérard MASSON



Le Président de l'Union Générale Sportive
de l'Enseignement Libre

Michel GROSSEAU



ANNEXE

- Conformément aux programmes, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser, chez l'élève, le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.
- Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS ; nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.
- L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.
- A l'école primaire, au collège et au lycée, l'enseignement de l'EPS par l'apprentissage d'habiletés sportives et éducatives spécifiques relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre de l'enseignant.
- L'UGSEL prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives et culturelles qu'elle organise complètent les enseignements dispensés et donnent du sens aux apprentissages.
- L'UGSEL a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UGSEL doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique dans les différents réseaux existants, de s'orienter vers des compétences d'arbitrage ou encore de s'impliquer dans diverses activités d'animation.
- L'UGSEL, organisme de l'Enseignement Catholique, peut signer des conventions avec l'ensemble des fédérations sportives, faisant l'objet d'une demande de partenariat spécifique.
- Pour des jeunes ne partant pas en vacances, il pourrait être envisagé de réfléchir à l'aménagement d'espaces péri-éducatifs, durant les vacances scolaires, où seraient proposées des activités à visée éducative (culturelles, sportives ou de loisirs). Ce dispositif pourrait jouer un rôle important pour donner aux jeunes l'image d'une école, lieu de vie, « pour toute la vie » et « signe de vie » et leur permettre de s'épanouir pleinement, reconnu dans une communauté éducative.
- Les actions de formation éventuelles et principalement celles dispensées dans les Instituts de formation des professeurs (I.S.F.E.C) et les Instituts de formation des professeurs d'EPS (I.L.E.P.S, I.F.E.P.S.A) doivent prendre en compte tous les aspects abordés dans les documents référencés. Elles impliquent donc, en cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, leur capacité à savoir répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des professeurs des écoles.

P. G.
le u

Avenant 2014 - 2015

Convention partenariale

UGSEL – FF Handisport

Entre les soussignés :

- **L'UGSEL**, FEDERATION SPORTIVE EDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, représentée par Monsieur Daniel RENAUD, Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique ;



d'une part,

et,

- **LA FFH, FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT**, représentée par Monsieur Gérard MASSON, Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport ;



d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Avenant à la Convention UGSEL/FFH Handisport

Projet national d'animation « Solida'Rio » -2016

La FFH et l'UGSEL propose de lancer un projet d'animation institutionnelle, intitulé « SOLIDA'RIO » en partenariat avec l'Enseignement catholique, à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers (inclusion individuelle, CLIS et ULIS). Des outils communs de sensibilisation, d'information seraient proposés à l'ensemble des établissements de tous les comités participants. Une délégation nationale d'ambassadeurs des différents territoires pourrait ainsi se constituer dans l'optique des Jeux Paralympiques de Rio. Ce projet serait lancé à l'horizon de l'année scolaire 2014 / 2015. Un parrainage par des athlètes de la FFH est envisagé permettant une connaissance de leur parcours de vie et de leur préparation pour les jeux paralympiques dont en découleraient des productions numériques à des fins médiatiques autour de l'accompagnement des athlètes.

Formation continue des enseignants

Un stage de formation Handisport pour les enseignants est organisé au plan national par l'UGSEL dans le Calvados. Il permettra la rédaction d'un module de formation pour apporter des outils adaptés à la prise en charge sportive des élèves en situation de handicap. Ces formations pourraient ensuite se développer sur une journée dans différents comités expérimentaux avec une mise en œuvre de pratiques physiques.

Promotion de rencontres de réseaux

Il est nécessaire de permettre la rencontre des comités UGSEL et FFH.

C'est pourquoi l'UGSEL propose d'inviter à rapprocher les référents ASH des diocèses avec les agents de développement de la FFH pour tout d'abord apprendre à se connaître et favoriser des passerelles de communication au profit des élèves en situation d'inclusion.

Une collaboration est en cours pour mettre en œuvre, sur le Championnat national du Cross organisé à Lyon le 13 décembre, des propositions d'accueil d'élèves en situation de handicap. La FFH peut apporter sa contribution dans le protocole d'organisation de la compétition.

Une proposition de rencontres des référents UGSEL, FFH et ASH est envisagée aux Journées Nationales Handisport qui se dérouleront à Nantes en avril 2015.

La FFH invite les membres des réseaux UGSEL à participer à ces diverses manifestations nationales : Coupe de France de Foot à 5 / Mal marchants - Jeux nationaux de l'Avenir du 13 au 17 mai 2015. Une participation des jeunes arbitres UGSEL est envisagée.

L'UGSEL s'engage à diffuser et à promouvoir, au sein de son réseau, les dates des différentes compétitions organisées par la FFH.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Pour la FFH

Le Président,
Gérard MASSON

Pour l'UGSEL,

Le Président,
Daniel RENAUD